GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION

N° : 2025-139
Exécutoire le : 23 MAI 2025
Publiée/Notifiée le : 23 MAI 2025
Visée le : 22 MAI 2025

PROCEDURES FONCIERES

Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D 1050 (commune d'Entrelacs) au bénéfice de la SAS TOTEM France – Dispositif New Deal

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
-
- Vu l'acte de propriété du 27 février 2008 par lequel la communauté d'agglomération du lac du Bourget est devenue propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section D n°1050, située au lieudit « Au chalet » sise la commune d'Entrelacs (73410),

- Vu l'arrêté portant fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté communes du Canton d'Albens et de la communauté communes de Chautagne du 17 novembre 2016 et transférant le foncier des trois collectivités à Grand Lac,

- Vu les statuts de Grand Lac,

- Vu la décision n°2025-14 portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D 1050(commune d'Entrelacs) au bénéfice de la SAS TOTEM France – Dispositif New Deal

Considérant le dispositif New Deal dont l'objectif est d'apporter une bonne couverture mobile aux territoires des sites retenus,

Considérant que le chef-lieu de Saint-Germain-La-Chambotte et le belvédère de La Chambotte situés sur la commune d'Entrelacs font partie des sites retenus,

Considérant que le Département et la Préfecture de la Savoie coordonnent et suivent les projets du dispositif New Deal à l'échelle locale,

Considérant que la société ORANGE a été retenue comme opérateur pour réaliser le projet du site du chef-lieu de Saint Germain La Chambotte et du belvédère de La Chambotte,

Considérant que la SAS TOTEM FRANCE est une société spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques et passifs dans le domaine de la couverture mobile, et la filiale TowerCo européenne d'ORANGE,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n°2025-14 au vu de l'établissement d'une nouvelle convention tenant compte de l'évolution des caractéristiques techniques entrainant en conséquence une augmentation de la surface de foncier mise à disposition (de 35m² à 55,25m²) et par la même une hausse de la redevance,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE1.1 : ABROGATION

La présente décision abroge la décision n°2025-14 au motif de l'établissement d'une nouvelle convention tenant compte de l'évolution des caractéristiques techniques entrainant en conséquence une augmentation de la surface de foncier mise à disposition (de 35m² à 55,25m²) et par la même une hausse de la redevance,

ARTICLE 2.2 : MISE A DISPOSITION

La SAS TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER, en sa qualité de directrice du patrimoine, est autorisée, dans les conditions fixées par convention, à occuper une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section D n°1050, située au lieudit « Au Chalet », sise la commune d'Entrelacs, afin d'y installer un pylône et tous les équipements nécessaires à la couverture mobile.

La convention annexée à la présente décision fixe les modalités de cette occupation.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention, jointe à la présente décision, est conclue à compter de la date de signature et pour une durée de 12 années avec une reconduction tacite par période de 6 années.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 105 € net de taxe.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La SAS TOTEM France, représentée par Madame Aurélie AUTIER.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet,

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble situé au n°2 Place de Verdun- 38 000 GRENOBLE.

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-139 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D 1050 (Commune d'Entrelacs) au bénéfice de la SAS TOTEM France - Dispositif New Deal

Date de transmission de l'acte :	22/05/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	22/05/2025
Numéro de l'acte :	Dec993 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250520-Dec993-AR
Date de décision :	20/05/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols